

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain GERARD - Maire.

Présents : Messieurs BOULAY Antoine, BOULAY Gabriel, CHERRIER Éric, CRESSENT Cyril, GEORGE Christian, HENRY Christophe, GERARD Alain, MANGIN Olivier, ROBIN Patrice, Madame BLAISE Jennifer.

Excusés : Madame DETELA Carole qui a donné pouvoir à Monsieur Olivier MANGIN.

Absent : Monsieur DEMANGE Claude.

Election du secrétaire de séance

Monsieur Gabriel BOULAY est élu secrétaire, à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 11 décembre 2018

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 novembre est adopté à l'unanimité.

Rythmes scolaires

Délibération 2018_001

Vu le Code de l'Éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **Décide** de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018,
- **Décide** de la répartition suivante des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h20 – 11h40 / 13h30 - 16h10.
- **Propose les horaires de transport suivants :**

Brû	8h05	Saint Benoit	8h12	Brû	8h20
Brû	11h40	Saint Benoit	11h47	Brû	11h55
Brû	13h15	Saint Benoit	13h22	Brû	13h30
Brû	16h10	Saint Benoit	16h17	Brû	16h25

Carte scolaire

Le maire rappelle le courrier adressé par les services académiques rappelant la faiblesse de nos effectifs et le risque d'un retrait de poste. Nous ne sommes pas concernés par une suppression cette année mais notre situation reste très fragile, notamment l'an prochain.

Il informe donc le conseil des contacts pris avec les RPI voisins afin d'étudier la possibilité d'élargissement de notre structure.

Programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents

Le Maire donne au conseil municipal une information sur ce programme de restauration de la Mortagne et plus précisément sur les travaux prévus sur le Monseigneur, sur le territoire communal, à savoir restauration et entretien de la végétation rivulaire.

Réfection de la voirie communale : VC 103 et 103 bis

Délibération 2018_002

Le maire présente au conseil municipal la notice explicative réalisée par le bureau d'études Pro'Concept présentant les travaux à mettre en œuvre pour réaliser la réfection des voies communales VC 103 et VC 103 bis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- ✓ Accepte les dispositions techniques présentées dans la notice explicative,
- ✓ Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de la société Pro'Concept ainsi que le montant maximum des travaux proposés (255 607€ HT),
- ✓ Sollicite les subventions auprès du Conseil Départemental et au titre des amendes de police,
- ✓ Demande la poursuite des études.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2018

Forêt

Délibération 2018_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération 2017_042 du 11 décembre 2017.

Il convient également de compléter la délibération 2017_31 du 07 novembre 2017 en demandant le martelage de la parcelle 11T par l'ONF et de modifier le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage, initialement prévue par erreur au 30 avril 2018, au lieu du 30 avril 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'annuler la délibération 2017_042

Accepte de modifier la date d'exploitation au 30 avril 2019

Accepte de faire marteler la parcelle 11T par l'ONF

et décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 10 € TTC le stère ; sauf pour les bouleaux marqués par l'ONF, les stères qui seront cédés gratuitement à l'affouagiste.

Modification du tableau des effectifs

Délibération 2018_004

- Vu le tableau des effectifs de la Commune de Brû
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 07 novembre 2017
- Considérant que les nécessités du service, à savoir le départ en retraite de Madame Patricia BADEROT, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles au 01 novembre 2017, poste pourvu par Madame Sandra BAILLY à compter de la rentrée 2017/2018,
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion des Vosges du 07 décembre 2017 pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Madame Sandra BAILLY passant de 17h30 à 30h00,

il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste de Madame BAILLY Sandra à compter du 01 décembre 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le tableau des effectifs.

- En modifiant les horaires du poste d'agent technique territorial de madame BAILLY Sandra à compter du 01 février 2018, à temps incomplet à 30h00
- Précise que des heures supplémentaires pourront être réglées selon les besoins du service
- Donne pouvoir au maire pour signer les arrêtés nécessaires,
- Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune de Brû.

SMIC : adhésions

Délibération 2018_005

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges relatif aux demandes d'adhésions des collectivités suivantes :

- Commune de Boulaincourt
- Syndicat Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe,
- SIVOS du canton de Senones,
- SIVOS Les Coquelicots
- SI des Eaux de la Vraine et du Xaintois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les demandes d'adhésion des collectivités précitées.

Régie de recettes :

Délibération 2018_006

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2018

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Article 1 : Il est institué une régie de recettes.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Brû, 1 place de la Mairie.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : location de tables et bancs auprès de particuliers.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par an.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité annuelle.

Article 9 : Le Conseil municipal et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la location des tables aux particuliers,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses.

Compte administratif 2017

Il sera présenté en détail lors du prochain conseil pour son adoption.

Le maire présente les deux tableaux récapitulatifs suivants :

Exercice 2017	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	37 872,12	83 995,81	46 123,69
Fonctionnement	381 468,62	475 811,37	94 342,75
	419 340,74	559 807,18	140 466,44

	Résultat à la clôture 2016	Affectation (1068)	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-80 116,32	0,00	46 123,69	-33 992,63
Fonctionnement	314 291,28	73 458,74	94 342,75	335 175,29
Total	234 174,96	73 458,74	140 466,44	301 182,66

Compte rendu du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018

Joint en annexe

Travaux divers

- Réparation du local communal de stockage : il est réalisé par l'entreprise Humbert et le conseil souligne la qualité du travail.
- Salle Marcel Richard : la porte qui donne accès à la pompe de relevage a été posée et madame Valérie Mangin a repeint entièrement la salle.
- Curage des fossés : réalisé par l'entreprise Laurent pour un coût de 720 € TTC.

Etat des chemins suite aux importantes pluies : Monsieur Eric Cherrier propose une visite des divers chemins. Elle sera programmée prochainement.

Fin de réunion : 22 heures